

**Règlement Intérieur Comité d'Ethique 33**  
*Version du 08 décembre 2025 travaillée en séance*

*Ce règlement vise à préciser les règles de fonctionnement du Comité d'Ethique de l'Association ADAPEI 33.*

***Art 1 : La nature du Comité d'Ethique.***

*Le Comité d'Ethique est l'instance chargée de conduire la réflexion éthique au sein de l'ADAPEI 33. Son existence est validée par le/la Président(e) de l'association de ADAPEI 33 et la Direction Générale.*

*Le comité d'Ethique est indépendant des instances managériales, de fonctionnement de l'association et de ses établissements et ne se substitue à aucune de celles-ci. C'est la raison pour laquelle, il demeure indépendant quant à la réalisation des réponses ou au contenu de ses avis.*

*Les avis rendus n'ont aucune force contraignante et n'engagent pas la personne à l'origine de la saisine.*

*Le Comité d'Ethique n'est pas compétent pour trancher ou examiner les différends entre personnes, ni pour traiter les contentieux au sein des équipes ou entre équipes de professionnels.*

***Art 2 : La composition.***

*Cet article précise les articles 1, 2 et 3 des statuts.*

*Le Comité d'Ethique est composé de professionnels représentant les différents corps de métiers et différents territoires, de membres experts (médecin, psychiatre, juriste, philosophe), de représentants des familles ou de l'association ADAPEI 33, des membres du conseil d'administration et de personnes accompagnées.*

*Les membres sont choisis pour leurs compétences et leurs intérêts pour les questions d'éthique. Il se veut ouvert à des personnalités qualifiées, à des représentants d'autres comités d'éthique ou à des directeurs d'établissements venant exposer une question.*

*Les membres du comité d'éthique sont astreints à une obligation de confidentialité.*

***Art 3 : Les missions.***

*Le comité d'éthique a pour mission de :*

- *Promouvoir la bientraitance, les bonnes pratiques et la qualité de l'accompagnement,*
- *Donner du sens aux pratiques professionnelles en infusant une réflexion éthique dans les échanges,*
- *Participer à la construction d'une culture commune pour les professionnels, les dirigeants et la gouvernance.*

*Le comité d'éthique apporte un éclairage à partir d'une analyse des points de tension ou à partir d'injonctions paradoxales. Il s'agit d'un espace consultatif d'aide à la décision « la plus juste possible ». C'est un espace d'échange et de débat sur ce qui fait tension, visant à la recherche de la bonne approche et du bien agir.*

*Le comité d'éthique valide la question qui lui est posée ou la réoriente sur l'instance ad hoc. Il traite des situations concrètes qui lui sont adressées et rend un avis ou une réponse. Il peut être amené à se rendre au sein de l'établissement à l'origine de la saisine pour recueillir les éléments et entendre les parties prenantes.*

*Le comité d'éthique peut décider de s'autosaisir d'un sujet plus général comme le secret, la vie affective et sexuelle, l'accompagnement de la fin de vie.*

#### *Art 4 : Les nominations et la durée.*

*Les membres doivent faire acte de candidature. Ils s'engagent à être assidus, à respecter la confidentialité des débats. Ces derniers se déroulent dans un climat de confiance et de bienveillance.*

*Les membres sont nommés pour une durée de 2 ans renouvelable.*

#### *Art 5 : L'organisation et le fonctionnement.*

*Le Comité d'Ethique a vocation à formuler des avis et réponses qui ont une valeur consultative.*

##### **Comment saisir le Comité éthique ?**

- Par mail : [comite.ethique@adapei33.com](mailto:comite.ethique@adapei33.com)
- Par courrier : Adapei de la Gironde – Comité éthique – Bureaux du Lac II – Bât. R – 39 rue Robert Caumont, 33049 Bordeaux Cedex
- Par formulaire numérique : [Cliquez ici](#)

*Les avis sont consultables sur le site intranet et internet de l'ADAPEI 33.*

*Le comité d'éthique se réunit une fois par mois. Un compte rendu est formalisé à chaque réunion, il est archivé sur intranet avec un accès limité aux membres du comité (et le service informatique pour en assurer la maintenance).*

#### *Art 6 : Les modalités d'applications.*

*Ce règlement intérieur est signé par la présidente du Comité d'Ethique et il est mis à disposition sur le site intranet de l'ADAPEI 33.*

*Il pourra être modifié sur proposition du Comité d'Ethique ou de la Gouvernance (conseil d'administration).*

#### *Art 7 : La protection des données personnelles.*

*Tout membre du Comité d'Ethique collecte, accède et traite des données à caractère personnel conformément à la Politique interne de protection des données à caractère personnel.*

*Dans ce cadre, un document complémentaire a été réalisé. Il décrit la manière dont sont traitées les données personnelles autorisées dans le cadre de missions du comité d'éthique.*

#### *Art 8 : La communication.*

*Le Comité d'Ethique a construit plusieurs outils :*

- Une plaquette de présentation Comité d'Ethique. Elle est disponible sur le site intranet.
- Une plaquette de présentation Comité d'Ethique en FALC.
- Un formulaire de saisine contrôlé RGPD.
- Des statuts actualisés en avril 2025
- Un plan de communication validé en octobre 2022
- Un power point de présentation comme support de communication.
- Le comité d'éthique construit un rapport d'activité annuel pour rendre compte de ses actions.

*Signature de la Présidente du Comité d'Ethique  
Brigitte COLLET*

